

**5Département : CREUSE  
Canton : LA SOUTERRAINE  
Commune : LA SOUTERRAINE**

**Arrêté n°390-2025**



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par Etienne LEJEUNE, Maire, pour le compte de la Commune de LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement dans le centre-ville à l'occasion du Marché de Noël, le mardi 23 décembre 2025.

**CONSIDERANT** que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la manifestation.

### **ARRETE**

**Article 1 :** La manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :

**Article 2 :** Pendant la durée de la manifestation, du mardi 23 décembre 2025 à 6 h 00 au mercredi 24 décembre 2025 à 13 h 00, la circulation et le stationnement seront interdits selon plan ci-joint. L'ensemble de la manifestation devra être signalé le jour comme la nuit par des barrières en nombre suffisant. La circulation sera réouverte le mercredi 24 décembre 2025 dès 13 h 00.

**Article 3 :** La Place d'Armes sera interdite à la circulation et au stationnement du jeudi 18 décembre 2025 à 19 h 00. Le stationnement sera interdit Place Saint Jacques, du dimanche 21 décembre à 08 h 00 au mercredi 24 décembre à 17 h 00, afin de permettre l'installation et le démontage du tir aux ballons. Le stationnement sera interdit Place du Marché (en bas des marches) à compter du lundi 22 décembre 2025 à 8 h 00 jusqu'au mardi 24 décembre 2025 à 17 h 00. Des animations seront organisées au jardin public.

Le stationnement sera interdit sur les places rue de la Font aux Moines (en montant à droite au niveau de l'entrée du personnel du lycée) à compter du lundi 22 décembre à 20 h 00 jusqu'au mercredi 24 décembre à 08 h 00.

Une partie du parking de la place Joachim Du Chalard sera interdite au stationnement du lundi 22 décembre à 20 h 00 au mercredi 24 décembre à 08 h 00. Le parking rue de l'Esculape sera réservé à l'emplacement des ânes.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

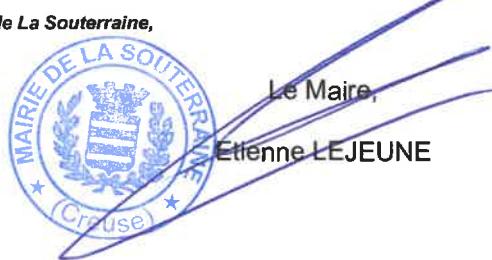
**Article 6 :** Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

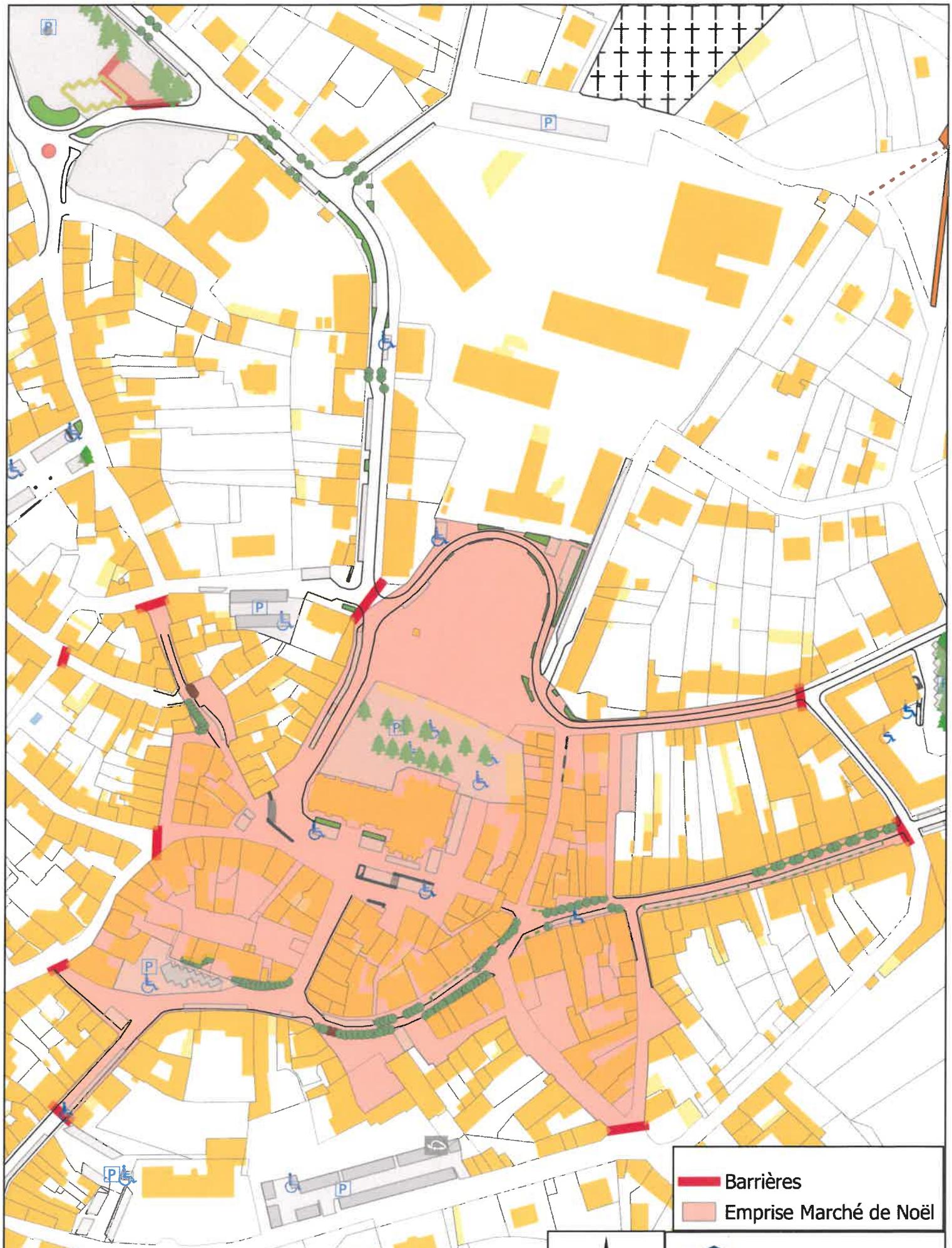
**Article 7 :** Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le dix décembre deux mille vingt-quatre.

**Destinataires :**

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur Lieutenant du Centre de Secours,
- Pôle animations.





Source : Cadastre  
Plan délivré par la commune de La Souterraine  
12 / 12 / 2025  
Pour information document non contractuel

1:2 000



LA SOUTERRAINE  
ENGAGÉE PAR NATURE